

DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE GOURBEYRE

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Séance du 30/07/2020

# SOMMAIRE

2

- LE CADRE JURIDIQUE DU ROB Page 3
- LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2020 Page 7
- LES HYPOTHESES RETENUES POUR LE BP 2020 Page 13

3

# LE CADRE JURIDIQUE DU ROB



# UN CALENDRIER BUDGETAIRE REVU AVEC LA CRISE

5

## Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

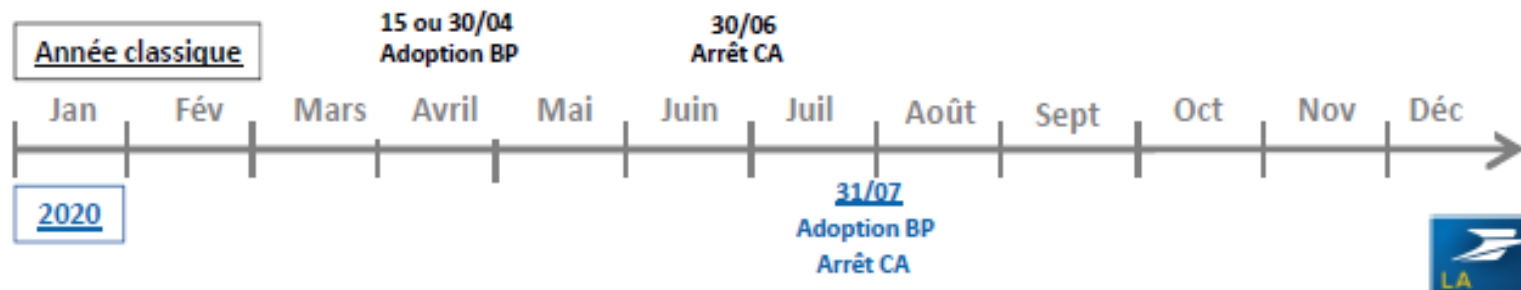
La date limite d'adoption du budget primitif 2020 est fixée au 31 juillet 2020 (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

La date limite pour arrêter le compte administratif 2019 est également reportée au 31 juillet 2020 (contre le 30 juin 2020 pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## Report des dates limites du vote du budget 2020 et des comptes 2019



# LE CONTENU DU ROB

## (décret n° 2016-841 du 24 juin 2016)

6

1° *Les orientations budgétaires portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de dépenses réelles de fonctionnement, concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.*

2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement.*

3° *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*En outre, pour les communes de plus de 10000 habitants, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, le rapport doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications Indiciaires. les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*



- Le ROB est transmis par le maire à l'EPCI dont il est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.
- Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

7

## **CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2020**

# LES OBJECTIFS FIXES PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

8

➤ Objectif : retour vers l'équilibre structurel et réduction du ratio de la dette publique.

→ La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suspend pour 2020 l'application du

→ La LPFP prévoit **un objectif de déficit public sous la barre des 3%** du PIB, dès 2017 afin de sortir de la procédure de **déficit excessif** ouverte à l'encontre de la France depuis 2009.

✓ Un effort d'économies demandé à toutes administrations publiques de 50 Mds € sur la période

✓ Les collectivités locales contribuent à hauteur de **13 Md€ sur la période (2,6Mds€/an)**, soit 16% de l'effort demandé ; l'Etat contribue à hauteur de 30% et les organismes de sécurité sociale à hauteur de 50%

➤ Les moyens mis en oeuvre

**1/ Désendettement des collectivités:** les administrations locales sont censées s'orienter vers un désendettement de 0,7 % du PIB en 2022 soit un effort annuel de 2,6 Mds € d'économies (différence entre remboursements et emprunts)

**2/ Un objectif d'évolution de la dépense locale limité à 1,2%/an** (contre 2,5% de 2009 à 2014)

✓ Contractualisation obligatoire 2018-2020 sur cet objectif pour 340 collectivités les plus importantes (dépenses réelles de fonctionnement 2016 > 60 M€), facultatif pour les autres

**3/ Fixer un plafond indicatif de la capacité de désendettement** (encours au 31/12 / épargne brute au 31/12) de 12 ans pour les communes, 10 ans pour les départements, 9 ans pour les régions et les collectivités uniques.

→ **Le non respect de ces objectifs n'est pas sanctionné (sauf le n°2) mais cela pourrait changer si les écarts constatés par rapport à la trajectoire fixée par la LPFP sont trop importants.**

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %



# Un contexte économique bouleversé par la crise sanitaire

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2020 s'établit à -221 Md€ en 2020 :

En points de PIB	Exécution pour 2019	Loi de finances initiale pour 2020	Prévision pour 2020
Solde effectif	- 3,0	- 2,2	- 11,4

Ces prévisions sont bâties notamment sur les hypothèses suivantes :

- une baisse de la croissance estimée à - 11,0 %,
- - l'inflation diminuerait à + 0,4 % en 2020 après + 1,1 % en 2019, notamment du fait de la baisse du prix du pétrole
- - la baisse de l'investissement des ménages de -19,5 %, directement pénalisé par l'arrêt de nombreux chantiers pendant la période d'application des mesures de restriction. Cela affecterait l'investissement es ménages en construction neuve comme en entretien-rénovation.
- - la baisse de l'investissement des entreprises de - 24,2 %.

Pour les collectivités locales, la loi de finances rectificative 3 propose 4,5 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités locales. Sur ces 4,5 milliards d'euros, 2,56 milliards d'euros ont été effectivement inscrits en crédits de paiement en 2020.

# Les principales mesures de soutien en faveur des collectivités locales

10

Exonération de taxe de séjour forfaitaire (sur 2020) ou au réel (du 6/07 au 31/12/2020) par délibération prise avant le 31/07/2020;

Exonération de la taxe locale sur publicité extérieure par délibération prise avant le 30/09/2020 entre 10% et 100% du montant annuel dû;

Compensation des pertes de ressources des communes par comparaison entre les sommes reçues en 2020 et une moyenne 2017-2019 (dotation de 500 M€).

A noter enfin que le calcul n'intègre que des recettes du budget principal et ni les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise ne sont pas comptabilisées.

A titre exceptionnel, le montant de la dotation est constaté par les bénéficiaires en recettes de leur compte administratif 2020 : la dotation fait ainsi l'objet d'un acompte versé en 2020, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine subies en 2020, puis d'un ajustement en 2021.

Augmentation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 1 Mds €, mais sans crédits de paiement 2020

# Autres mesures issues de la loi de finances initiale 2020

11

Création d'une dotation de péréquation spécifique pour les communes des départements d'outre-mer avec:

- Majoration de 40,7% (au lieu de 35%) de la population des outre mer pour déterminer le montant de la DACOM → +8% d'augmentation en 2020;
  - Part figée égale à 95% de la dotation 2019 (190,8 M€) répartie entre les collectivités d'outre mer au prorata de leur population; les 5% restant seront répartis selon un indice synthétique (potentiel financier, revenu par habitant, bénéficiaires RSA, aides au logement, enfants de 3-16 ans)
- pour la ville, +4,8% d'augmentation par rapport à 2019 à 756 207 €

Expérimentation sur 4 ans d'un régime de vente hors taxe au bénéfice des touristes arrivant en Guadeloupe et Martinique dans le cadre de croisières maritimes dans les magasins de centre-ville.

Bénéfice du FCTVA étendu aux dépenses de réseau après les dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels selon un calendrier de 2023 au 01/01/2026

1/ la valeur locative des biens imposables (49 millions de locaux environ) est réévaluée en fonction de l'état du marché locatif à la date de référence du 1er janvier 2023.

2/ Un tarif au m<sup>2</sup> applicable à la consistance de chaque bien est déterminé selon le secteur d'évaluation (1 secteur = marché locatif homogène), le tarif au m<sup>2</sup> (moyenne des loyers au 01/01/2023) affecté le cas échéant d'un coefficient de localisation, la consistance des propriétés. → Importance de la commission départementale de révision des valeurs locatives et la **commission communale des impôts directs**

**3/ Enfin, un coefficient de neutralisation est appliqué à la valeur locative du bien**

Dotation de solidarité communautaire: dépend du conseil communautaire mais mise en œuvre obligatoire pour les EPCI ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal avec un montant égal au moins à 50% de la dynamique fiscale professionnelle

Automatisation du FCTVA reportée à 2021

# La réforme de la taxe d'habitation

Dès 2020, 80% des foyers auront cessé définitivement de payer la TH sur leur résidence principale. 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les français auront à payer la TH sur leur habitation principale.

En 2020, la TH apparaît encore sur l'état fiscal de la ville mais le produit la concernant sera versé directement par l'Etat sous forme de dégrèvement.

La TH sera compensée par transfert aux communes de la part du foncier bâti départemental et, pour les EPCI, par un transfert d'une fraction de TVA.

L'impact de la réforme sur les ressources des communes est neutralisé via l'application d'un coefficient correcteur.

## IMPACT DE LA REFORME POUR GOURBEYRE ET LES AUTRES COMMUNES DE LA CASGC

Commune	Nbre nouveaux foyers exonérés TH	Nbre foyers actuels exonérés TH	Nbre total foyers fiscaux TH	rapport nbre foyers exonérés avant réforme /nbre foyers TH	rapport nbre foyers exonérés après réforme /nbre foyers TH
Baillif	1 032	982	2 258	43,5%	89,2%
Basse-Terre	2 195	1 958	4 580	42,8%	90,7%
Bouillante	1 266	1 281	2 799	45,8%	91,0%
Capesterre BE	2 684	4 150	7 516	55,2%	90,9%
Gourbeyre	1 301	1 192	3 044	39,2%	81,9%
Saint-Claude	1 806	1 284	4 238	30,3%	72,9%
Terre de Bas	128	235	380	61,8%	95,5%
Terre de Haut	311	283	644	43,9%	92,2%
Trois-Rivières	1 428	1 493	3 470	43,0%	84,2%
Vieux Habitants	1 045	1 697	2 983	56,9%	91,9%
Vieux-Fort	294	255	701	36,4%	78,3%
source: AMF					

→ La ville sera surcompensée avec un coefficient correcteur estimé de 0,728 (-918 842 €).

Le coefficient correcteur est une division arithmétique. C'est le rapport entre le produit fiscal (TH résidence principale et TFPB communale) avant et le produit fiscal (TFPB communale et départementale) après la réforme.

- Si le produit fiscal de départ est supérieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est supérieur à 1 et la commune est sous compensée.
- Si le produit fiscal de départ est inférieur au produit fiscal d'arrivée, le coefficient est inférieur à 1 et la commune est sur compensée.

On applique chaque année ce coefficient au produit de TF de chaque commune en prenant en compte le dynamisme des bases. En revanche, l'évolution du taux n'est pas affectée : chaque commune conserve l'intégralité du produit nouveau issu de l'évolution de taux.

13

# LES HYPOTHESES AYANT FONDE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

# LA REPRISE AU BP DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

14

Le budget de la ville intègrera les résultats de la gestion précédente (excédents et déficits reportés) en conformité avec les dispositions des articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT.

La reprise des résultats antérieurs est justifiée par le vote préalablement au BP du CA 2019 (ou par la production d'une balance attestée par le Trésorier assortie d'un état des restes et d'un tableau d'exécution du budget N-1).

Les restes à réaliser seront repris dans ce budget unique, en investissement pour 1 622 147,95 € en dépenses et 2 052 469,46 € en recettes.

Cette manière de procéder permettra à la ville d'afficher dès son budget primitif l'ensemble des opérations prévues pour l'année, investissements compris, et donc d'avoir une lisibilité des actions à mener. Des décisions modificatives permettront d'adapter le budget en fonction de l'évolution constatée de l'action municipale.

COMPTE ADMINISTRATIF (€)	2019
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement	9 604 279,30
Dépenses de fonctionnement	9 666 197,77
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-61 918,47</b>
Résultat reporté (002)	1 223 466,24
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 161 547,77</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement réalisées	5 042 950,60
Dépenses d'investissement réalisées (-)	3 199 331,61
<b>Résultat d'exécution de l'exercice</b>	<b>1 843 618,99</b>
Résultat reporté	-2 073 160,59
Solde des restes à réaliser	430 318,51
<b>Excédent/Besoin d'autofinancement investissement</b>	<b>200 776,91</b>
Affectation en réserves (1068)	0,00
Report en fonct. (002)	1 161 547,77
Déficit reporté (002)	0,00
Résultat reporté (001)	-229 541,60

# Les principales hypothèses pour les dépenses de fonctionnement

15

Le vote du budget primitif intervient en 2020 dans un contexte de crise ayant conduit à neutraliser près de deux mois d'activités.

Son vote à 7 mois du début d'année conduit à circonscrire les dépenses au strict nécessaire, compte tenu des réalisations déjà constatées et des prévisions d'engagement réalistes sur les cinq derniers mois. Les charges à caractère général diminueront ainsi de 9% en 2020.

Ainsi, ce premier budget de la nouvelle mandature sera limité:

- A la couverture des dépenses obligatoires fixées par la loi, nécessaires au fonctionnement du service public et à l'entretien des biens communaux (eau, électricité; bâtiments publics, voies et réseaux ,...);
- Une augmentation de la subvention de la caisse des écoles de 242 956 € destinée à couvrir les deux recrutements réalisés (cuisinier, agent de service administratif) ainsi que les évolutions de carrière (soit +6,1% entre 2019 et 2020, +103 956) et le manque à gagner suite au COVID (-149 000 € sur les dépenses telles que alimentation, sortie scolaires et -143 000 € sur les recettes telles que participation des parents et CAF)
- Dans ce contexte de crise, la solidarité envers les plus démunis est un impératif. Ainsi, le CCAS, par lequel s'exerce la solidarité communale verra sa dotation augmentée à 231 000.
- Un maintien des crédits envers le secteur associatif à 200 000 €

Les frais de personnel augmenteront de 5,7% (+1,99% en 2019, +6,4% en 2017, +7,3% en 2018) sous les effets de revalorisation du point d'indice, des régularisations de carrière et de la mise en place nouveau régime indemnitaire).

# MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION

16

FISCALITE DIRECTE (ETATS 1259)												
	2015		2016		2017		2018		2019		2020	Evol.19/14
<b>BASES D'IMPOSITION (K€)</b>												
Taxe d'habitation	5 061	4,8%	5 303	-6,9%	4 938	1,7%	5 024	0,6%	5 054	20,4%	6 083	0,4%
THLV			756	42,6%	1 078	1,7%	1 096	0,6%	1 103	-36,5%	700	
Taxe foncière bâtie	5 739	2,7%	5 893	3,4%	6 096	1,3%	6 174	4,4%	6 448	-0,3%	6 431	2,9%
Taxe foncière non bâtie	56	33,0%	74	-1,6%	73	0,9%	74	-38,8%	45	25,5%	57	-4,4%
TP/CFE (2010)												
<b>TOTAL</b>	<b>10 856</b>	<b>10,8%</b>	<b>12 026</b>	<b>1,3%</b>	<b>12 185</b>	<b>1,5%</b>	<b>12 368</b>	<b>2,3%</b>	<b>12 650</b>	<b>4,9%</b>	<b>13 271</b>	<b>3,9%</b>
<b>TAUX COMMUNE (%)</b>												avec taux CASGC
Taxe d'habitation	11,50%	13,0%	13,00%	0,0%	13,00%	0,0%	13,00%	0,0%	13,00%	0,0%	13,00%	24,79%
THLV	11,50%	13,0%	13,00%	0,0%	13,00%	0,0%	13,00%	0,0%	13,00%	0,0%	13,00%	
Taxe foncière bâtie	24,96%	16,3%	29,03%	0,0%	29,03%	0,0%	29,03%	0,0%	29,03%	0,0%	29,03%	30,60%
Taxe foncière non bâtie	61,73%	-2,8%	60,00%	0,0%	60,00%	0,0%	60,00%	0,0%	60,00%	0,0%	60,00%	66,69%
CFE (pour mémoire)	24,98%	0,0%	24,98%	0,0%	24,98%	0,0%	24,98%	0,0%	24,98%	0,0%	24,98%	24,98%
<b>PRODUITS= BASES *TAUX (K€)</b>												
<b>TOTAL HORS TP A PARTIR 2002</b>	<b>2 049</b>		<b>2 543</b>		<b>2 595</b>		<b>2 632</b>		<b>2 699</b>		<b>2 783</b>	
<b>VARIATION</b>	<b>2,5%</b>		<b>24,1%</b>		<b>2,1%</b>		<b>1,4%</b>		<b>2,6%</b>		<b>3,1%</b>	
<b>TAUX MOYENS COMMUNAUX GUADELOUPE</b>												
Taxe d'habitation	27,14%		27,76%		28,07%		29,16%		-			
Taxe foncière bâtie	24,51%		25,41%		25,93%		26,38%		26,56%			
Taxe foncière non bâtie	70,84%		72,65%		64,83%		72,30%		70,92%			
CFE (pour mémoire)					24,87%		24,87%		25,19%			
<b>TAUX MOYENS NATIONAUX</b>												
Taxe d'habitation	24,19%		24,38%		24,47%		24,54%		-			
Taxe foncière bâtie	20,52%		20,89%		21,00%		21,19%		21,59%			
Taxe foncière non bâtie	49,15%		49,31%		52,50%		49,67%		29,56%			
CFE	26,75%				26,29%		26,43%		26,80%			

Des bases 2019 en faible augmentation sur la taxe d'habitation, dynamiques sur le foncier bâti (+4,4%)

Des taux stables en 2019

Des taux (ville+EPCI) inférieurs à la moyenne départementale 2018, à l'exception du foncier bâti



# SITUATION FISCALE COMPAREE AVEC LES AUTRES COMMUNES DE GUADELOUPE (2019)

17

Code commune	Libellé commune	Taux votés 2019			
		Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe sur la cotisation foncière des entreprises(CFE)
97101	LES ABYMES	21,30	25,48	64,65	-
97102	ANSE-BERTRAND	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97103	BAIE-MAHAULT	9,82	18,87	66,75	-
97104	BAILLIF	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97105	BASSE-TERRE	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97106	BOUILLANTE	19,20	27,08	89,79	-
97107	CAPESTERRE-BE	19,00	22,50	73,50	-
97108	CAPESTERRE-MG	10,77	32,17	60,35	-
97109	GOURBEYRE	13,00	29,03	60,00	-
97110	LA DESIRADE	26,74	21,12	38,49	-
97111	DESHAIES	16,88	31,18	85,15	-
97112	GRAND-BOURG	16,09	37,04	90,72	-
97113	LE GOSIER	25,72	10,40	20,45	-
97114	GOYAVE	12,79	17,28	37,10	-
97115	LAMENTIN	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97116	MORNE-A-L'EAU	20,97	37,27	99,10	-
97117	LE MOULE	11,94	24,05	53,90	-
97118	PETIT-BOURG	20,82	26,13	93,23	-
97119	PETIT-CANAL	5,78	16,46	40,60	-
97120	POINTE-A-PITRE	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97121	POINTE-NOIRE	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97122	PORT-LOUIS	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97124	SAINT-CLAUDE	12,30	17,65	68,85	-
97125	SAINT-FRANCOIS	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97126	SAINT-LOUIS	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97128	SAINTE-ANNE	31,44	27,22	80,42	-
97129	SAINTE-ROSE	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97130	TERRE-DE-BAS	20,39	28,53	18,75	-
97131	TERRE-DE-HAUT	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>
97132	TROIS-RIVIERES	19,35	21,04	84,51	-
97133	VIEUX-FORT	18,61	21,12	127,87	-
97134	VIEUX-HABITANTS	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>

7<sup>ème</sup> rang par ordre croissant pour le taux de TH

19<sup>ème</sup> par ordre croissant pour le taux de TFPB

10<sup>ème</sup> par ordre croissant pour le taux de TFPNB

# Les principales actions prévues en 2020 en investissement

18

Dans le contexte économique particulier de l'année 2020, le budget d'investissement sera circonscrit pour l'essentiel:

- À la poursuite des opérations faisant l'objet d'une programmation pluri annuelle: cimetière, réhabilitation de l'école Raymonde Augustin, centre d'interprétation de l'histoire et du patrimoine de l'habitation Bisdary;
- Au reversement de 329 835 € de subventions perçues pour la sécurisation et l'aménagement de la bibliothèque non réalisés;
- Aux acquisitions de matériels informatiques (46 680 €) et logiciels (51923 €) suite notamment à la cyber attaque subie par la ville;
- Poursuite de la réhabilitation de la poudrière de Bisdary avec le lancement de la phase 2 financée par le FNADT;
- 80 000 € pour les travaux de voirie cantonnés d'ici à fin 2020 à une campagne de rebouchage de trous et la réfection de la route de Giradin;
- Travaux dans les bâtiments publics (réfection toiture des services techniques) et la cantine;
- Le remboursement de la dette en capital pour 170 000 €;
- Acquisition véhicules: camion benne, véhicule du maire

# LES ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS

## VOTES

19

**L'agrandissement du cimetière:** une opération réévaluée à 2,41 M€ en 2017, qui n'a pas connu d'exécution en 2016 (651 € pour 75 K€ prévus) L'autorisation de programme est réévaluée de 595 849 € en 2017.

AP/CP budget	AP (Tous)							
€ TTC	Opérations	Année	2014	2015	2017	2018	2019	Total général
<b>Création d'un nouveau cimetière</b>								
<b>Dépenses</b>								
	maîtrise œuvre		1 793 505	25 000	595 849			2 414 354
	TRAVAUX		84 630	25 000	158 632			268 262
			1 708 875		437 217			2 146 092
<b>Recettes</b>								
	DEPARTEMENT		1 793 505	25 000	595 849	0	0	2 414 354
	COMMUNE		45 000					45 000
	REGION		1 748 505	25 000	595 849	-730 000	-300 000	1 339 354
	DETR					730 000		730 000
							300 000	300 000

Une réévaluation de l'autorisation de programme de 595 849 € en 2017.

2020 verra le début effectif des travaux avec une attribution des marchés de travaux en septembre 2020. 443 963€ sont ouverts en crédit de paiement. En 2019, sur 433 977 € prévus, 21 342 € ont été mandatés.

CREDITS DE PAIEMENT								
€ TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
<b>Création d'un nouveau cimetière</b>								
<b>Dépenses</b>								
	26 850	0	651	20 252	21 342	443 963	1 901 296	2 414 354
	26 850	0	651	20 252	12 879	70 000	137 631	268 262
	0	0	0		8 463	373 963	1 763 666	2 146 092
<b>Recettes</b>								
	26 850		651	20 252	21 342	443 963	1 901 296	2 414 354
	26 850							26 850
			651	20 252	-270 658	350 953	1 256 307	1 357 504
					292 000	37 845	400 155	730 000
					0	55 165	244 835	300 000

## Reconstruction de l'école Raymonde Augustin:

Suite à la réévaluation du coût de l'opération et la communication d'un planning actualisé en décembre 2016, il est apparu nécessaire en 2018 de réviser tant le montant de l'autorisation de programme que la répartition des crédits de paiement. Une nouvelle réévaluation intervient en 2020 avec l'actualisation du coût du maître d'œuvre et la prise en compte des mesures COVID.

€ TTC	Année	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
<b>Opérations</b>	2014						
<b>Ecole Raymonde Augustin</b>							
Dépenses	2 112 827	1 038 744	98 429	130 117		723 871	4 103 988
TRAVAUX+ETUDES	2 112 827	1 038 744	98 429	130 117		723 871	4 103 988
Recettes				3 380 117	-1	723 871	4 103 988
FEDER				1 395 448	-55 393		1 340 055
COMMUNE				416 772		723 871	1 140 643
REGION				500 000			500 000
Fonds BARNIER				600 000			600 000
FSIL				467 897	55 393		523 290

De 2013 à 2018, 361 238 € ont été mandatés sur fonds propres de la ville. L'opération est montée en charge en 2019 avec 1 050 101 € mandatés pour 1,63 M€ prévus. 2,1 M€ sont prévus en 2020.

CREDITS DE PAIEMENT									
€ TTC	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
<b>Ecole Raymonde Augustin</b>									
	10 620	38 804	116 800	126 114	68 900	1 050 101	2 100 000	592 649	4 103 988
TRAVAUX+ETUDES	10 620	38 804	116 800	126 114	68 900	1 050 101	2 100 000	592 649	4 103 988
Recettes	10 620	38 804	116 800	126 114	68 900	1 050 101	2 100 000	592 649	4 103 988
FEDER					0	268 011	685 703	386 341	1 340 055
COMMUNE	10 620	38 804	116 800	126 114	68 900	477 432	583 664	-281 691	1 140 643
REGION					0	200 000	255 849	44 151	500 000
Fonds BARNIER					0	0	307 018	292 982	600 000
FSIL					0	104 658	267 766	150 866	523 290

## OUVERTURE EN 2018 D'UNE NOUVELLE OPERATION: LE CENTRE D'INTERPRETATION DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE AVEC UNE REEVALUATION DE L'AP EN 2019

Opérations	2018	2019	Total général
<b>Centre interprétation de l'histoire et du patrimoine</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>3 077 000</b>	<b>928 000</b>	<b>4 005 000</b>
TRAVAI	3 077 000	928 000	4 005 000
<b>Recettes</b>	<b>3 728 940</b>	<b>276 060</b>	<b>4 005 000</b>
FEDER	1 906 068		1 906 068
COMML	394 594		394 594
REGION	736 341		736 341
DETR	377 337		377 337
DAC	314 600	-23 940	290 660
Fondation du patrimoine		300 000	300 000

L'opération connaît une accélération en 2020 avec 1,5 M€ de crédits de paiement prévus et un fort impact à attendre en 2021. en 2019, 710000 € étaient prévus, 208 052 € ont été mandatés.

	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
<b>Dépenses</b>	<b>191 810</b>	<b>208 052</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 105 138</b>	<b>0</b>	<b>4 005 000</b>
maîtrise œuvre	0		0			0
TRAVAUX+ETUDES	191 810	208 052	1 500 000	2 105 138	0	4 005 000
<b>Recettes</b>	<b>191 810</b>	<b>208 052</b>	<b>1 500 000</b>	<b>2 105 138</b>	<b>0</b>	<b>4 005 000</b>
FEDER		381 214	713 883	810 971	0	1 906 068
COMMUNE	-8 709	-475 342	147 788	730 857	0	394 594
REGION	0	294 536	275 783	166 021	0	736 341
DETR	113 321	0	141 325	122 691	0	377 337
DAC	87 198	7 644	108 861	86 957	0	290 660
Fondation du patrimoine		0	112 360	187 640	0	300 000

22

FIN